

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 134/2024**

**OBJET :** CONVENTION ANNUELLE 2025 AVEC MEDISPACE POUR LES PRESTATIONS DE MEDECINE AU TRAVAIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment, l'article 23 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, les articles 26-1 et 108-2 ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération d'adhérer à un service de santé afin d'assurer les missions en matière de santé et sécurité au travail auprès de ses agents ;

**DECIDE :**

**Article unique :** De SIGNER, ou son représentant, la convention de services de la Société MEDISPACE (projet ci-annexé), mandataire en médecine du travail, pour l'année 2025 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16/12/2024

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20241216-58016-CC-1-1

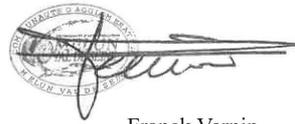
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Publication ou notification : 17 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS' and 'LE PRÉSIDENT'. The signature is written in a cursive style.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*